



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 16 décembre 2024 à 19h45, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance extraordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance.

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - GREFFE
 - 4.1 - Adoption du règlement 2025-01 "Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025"
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE
- 4 - GREFFE

2024-12-239

2024-12-240



Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

N° de résolution
ou annotation

2024-12-241

4.1 - Adoption du règlement 2025-01 "Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025"

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice financier 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 décembre 2024;

ATTENDU QUE dispense de lecture du règlement a été demandée lors de l'avis de motion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jayson Byrns, secondé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement # 2025-01 soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

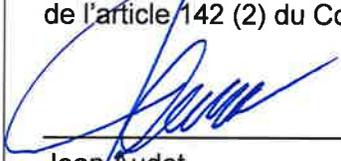
Aucune question de la part de l'assistance.

2024-12-242

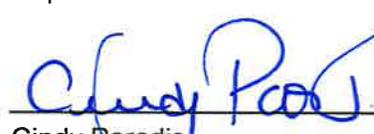
6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 48, il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



Jean Audet
Maire



Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière